

24 HEURES · UN CIRCUIT · UN DÉFI

RÈGLEMENT DE COURSE

LA 1440 RACE — ÉDITION 2027

19—20 juin 2027

Circuit automobile de Fontenay-le-Comte, Vendée

Solo · Duo · Équipe de 4 · Équipe de 6

SARL 1440 RACE

Version 1.0 — 25/09/2026

Sommaire

Préambule	4
Définitions	4
Article 1 – Organisation	4
Article 2 – Présentation de l'épreuve	4
Article 3 – Conditions de participation	5
Article 4 – Catégories et équipes	5
Article 5 – Inscriptions	6
Article 6 – Conditions de vente, rétractation, annulation et remplacement	7
Article 7 – Accueil et vérifications administratives	7
Article 8 – Matériel et équipement	8
Article 9 – Briefing, dossards et chronométrage	8
Article 10 – Site et accès	9
Article 11 – Départ	9
Article 12 – Relais et déroulé de la Course	10
Article 13 – Ravitaillement et assistance technique	10
Article 14 – Incidents, chutes et abandon	10
Article 15 – Course de nuit	11
Article 16 – Fin de Course	11
Article 17 – Zone de relais, campement et zones communes	11
Article 18 – Accompagnants, stationnement et public	12
Article 19 – Pénalités et contrôles	12
Article 20 – Classements et récompenses	13
Article 21 – Réclamations	13
Article 22 – Sécurité et secours	14
Article 23 – Modification, interruption, annulation et force majeure	14
Article 24 – Responsabilités et assurances	15
Article 25 – Respect du Site et de l'environnement	15
Article 26 – Droit à l'image	15
Article 27 – Données personnelles	16
Article 28 – Propriété intellectuelle	16

Article 29 – Réclamations, médiation et litiges

16

Article 30 – Acceptation, modification et nullité

17

Préambule

Ce règlement fixe les règles sportives et pratiques de La 1440 Race, course cycliste d'endurance de 24 heures sur circuit fermé, les 19 et 20 juin 2027 à Fontenay-le-Comte. Il est téléchargeable sur 1440race.fr et consultable au point info de l'épreuve. Le règlement fait foi : il prime sur les informations publiées sur le site et les réseaux sociaux.

Définitions

- **Organisateur** : SARL 1440 RACE (nom commercial : 1440 Race), société à responsabilité limitée au capital de 5000 €, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 109 491 225, dont le siège social est situé au 43 rue du Désert, 85200 Fontenay-le-Comte.
- **Événement** : l'ensemble des aspects sportifs, festifs, médiatiques, territoriaux et partenariaux de La 1440 Race.
- **Course** : l'épreuve chronométrée de 24 heures.
- **Site** : le circuit automobile de Fontenay-le-Comte (Vendée) et toutes les infrastructures utilisées pendant l'Événement : piste, zone de relais, zone d'échauffement, aire d'accueil, campement, parkings.
- **Piste** : la boucle fermée de 2,4 km (2 400 mètres) de long et 9 mètres de large, comptant 10 virages, parcourue dans le sens horaire.
- **Zone de relais** : la zone matérialisée par l'Organisateur où s'effectue le passage de relais.
- **Aire d'accueil et campement** : l'espace partagé où les équipes sont installées par les bénévoles.
- **Plateforme d'inscription** : la billetterie en ligne Njuko.
- **Équipe** : un ou plusieurs concurrents inscrits sous un même nom d'équipe. Un solo compte comme une équipe.
- **Capitaine** : le représentant de l'équipe, seul interlocuteur de l'Organisateur.
- **Accompagnant** : toute personne autorisée à accéder à l'aire d'accueil sans avoir le droit de rouler.

Article 1 – Organisation

La 1440 Race est organisée par l'Organisateur, avec le concours de services de sécurité civile et de sécurité privée, de bénévoles et de commissaires de course désignés pour la Course.

Contact : contact.1440race@gmail.com

Article 2 – Présentation de l'épreuve

Chaque équipe doit parcourir le plus grand nombre de tours de Piste en 1 440 minutes, soit 24 heures. Les coéquipiers se relaient librement : un seul concurrent par équipe est en Piste à la fois. En Solo, le concurrent court seul pendant les 24 heures.

- Longueur de la Piste : 2,4 km.
- Formats : Solo, Duo, Équipe de 4, Équipe de 6.
- Départ : samedi 19 juin 2027 à 15h00.
- Arrivée : dimanche 20 juin 2027 à 15h00.
- Jauge : 380 équipes maximum, tous formats confondus.

Le programme complet du week-end (ouverture du site, retrait des packs, briefing, podiums, fermeture) est disponible et tenu à jour sur 1440race.fr. L'Organisateur peut ajuster ces horaires dans les conditions prévues aux articles 11 et 23.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Généralités. La Course est ouverte aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans le jour de la Course, licenciées ou non d'un club de cyclisme, de nationalité française ou étrangère. Toute inscription est nominative et personnelle.

3.2 Licenciés en compétition. Un concurrent licencié doit présenter une licence de l'année en cours, mentionnant le certificat médical et autorisant la pratique du cyclisme (ou cycloport) en compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- FFC ;
- UFOLEP ou FSGT, avec la mention « cyclisme » ou « cycloport » ;
- FFTri.

Toute licence qui ne remplit pas ces conditions est refusée.

3.3 Autres licences et non-licenciés. Les titulaires d'une licence FFC de non-compétition (Pass Loisir, Service, Encadrement), ou d'aucune licence, sont traités comme des non-licenciés. Ils fournissent, au choix :

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, daté de moins d'un an au jour de la Course ;
- l'attestation d'évaluation positive du « Module Santé » de la FFC, valable 4 mois ;
- le Pass Découverte de la FFC : un titre temporaire dématérialisé, ouvert dès 17 ans, souscrit en ligne et valable un mois, qui inclut une couverture fédérale — une solution simple pour une participation ponctuelle.

3.4 Concurrents étrangers. Ils fournissent les mêmes justificatifs que les non-licenciés, qu'ils soient ou non licenciés dans leur pays.

3.5 Concurrents handisport. Une licence FFH ne suffit pas seule : elle doit être complétée par une licence FFC autorisant la compétition. Les concurrents étrangers handisport présentent une licence délivrée par une fédération affiliée à l'UCI.

3.6 Dépôt des justificatifs. Chaque justificatif est déposé sur la plateforme d'inscription avant sa fermeture. Aucun dossard n'est remis tant que le dossier de tous les membres de l'équipe n'est pas complet.

Article 4 – Catégories et équipes

4.1 Formats. La Course propose quatre formats :

Format	Concurrents	Relais
Solo	1	Aucun : le concurrent roule seul pendant 24 heures
Duo	2	Libres
Équipe de 4	4	Libres

Format	Concurrents	Relais
Équipe de 6	6	Libres

Un concurrent ne peut être inscrit que dans une seule équipe. La composition de l'équipe choisie à l'inscription reste identique pendant toute l'épreuve. L'Organisateur peut adapter la liste des formats à la population des équipes engagées.

4.2 Genre. Chaque équipe est classée Homme, Femme ou Mixte au sein de son format. Une équipe Mixte compte au moins une femme en Duo et en équipe de 4, et au moins deux femmes en équipe de 6. Un Solo est classé Homme ou Femme.

4.3 Capitaine. Chaque équipe désigne un capitaine, seul interlocuteur de l'Organisateur. Il répond de la conformité des informations fournies à l'inscription, du comportement de son équipe et de ses accompagnants, ainsi que des dégradations qu'ils causent.

4.4 Nom d'équipe. Chaque équipe choisit un nom (club, entreprise, groupe d'amis). L'Organisateur peut refuser ou faire modifier tout nom contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers, ou qui pourrait être confondu avec la marque La 1440 Race ou l'un de ses partenaires.

Article 5 – Inscriptions

5.1 Plateforme unique. Les inscriptions se font uniquement en ligne, via la plateforme Njuko, depuis le site 1440race.fr. Aucune inscription n'est prise par téléphone, courrier, e-mail, ni sur place. Le contrat de vente de l'inscription est conclu avec Njuko, dont les conditions générales de vente (CGV) s'appliquent au paiement, à la facturation et au remboursement. L'Organisateur n'est pas partie à ce contrat de vente : le présent règlement fixe les règles de la Course et de la participation.

5.2 Calendrier et jauge. Les inscriptions ouvrent le 25 septembre 2026 et ferment soit lorsque la jauge de 380 équipes est atteinte, soit le 30 mai 2027 à 23h59. Les équipes sont retenues dans l'ordre d'arrivée des inscriptions complètes. Une inscription n'est confirmée qu'après paiement intégral et validation du dossier, l'Organisateur pouvant accepter ou refuser un dossier incomplet ou non conforme.

5.3 Composition de l'équipe. Le capitaine peut inscrire l'équipe sans connaître le nom de tous ses coéquipiers. En revanche, l'identité complète de chaque membre (nom, prénom, date de naissance, e-mail, téléphone) et ses justificatifs doivent être renseignés avant le 30 mai 2027. Les équipes sont définitives à cette date et leur composition reste identique pendant toute l'épreuve.

5.4 Tarifs. Les tarifs, par participant et par format, ainsi que les conditions et la durée du tarif de lancement, sont ceux affichés sur la plateforme d'inscription et sur 1440race.fr. Ils sont exprimés toutes taxes comprises et peuvent évoluer jusqu'à l'ouverture des inscriptions.

5.5 Paiement. Le paiement se fait en ligne sur la plateforme, selon les moyens qu'elle propose par le capitaine pour toute l'équipe. Le participant reçoit une confirmation de paiement et d'inscription par e-mail.

5.6 Contenu de l'inscription. Chaque inscription comprend :

- l'accès à la Piste pendant 24 heures ;
- le chronométrage (individuel en Solo, par équipe dans les autres formats) et le classement du format ;
- un dossard par concurrent, une plaque de cadre et un transpondeur de chronométrage ;
- l'accès aux sanitaires et aux douches, pour les concurrents comme pour les accompagnants ;
- l'installation de l'équipe sur l'aire d'accueil et le campement par les bénévoles ;
- le maillot technique officiel de l'édition.

Les accès Accompagnants et véhicules dépendent du format :

Format	Accompagnants (aire d'accueil)	Accès véhicule
Solo	2	1
Duo	2	1
Équipe de 4	2	2
Équipe de 6	2	3

Article 6 – Conditions de vente, rétractation, annulation et remplacement

6.1 Conditions de vente. Le paiement, la facturation, l'annulation et le remboursement sont régis par les CGV de Njuko, complétées par le présent article.

6.2 Pas de droit de rétractation. L'inscription à une compétition sportive est une activité de loisirs à date déterminée : elle n'ouvre pas de droit de rétractation (article L. 221-28, 12° du Code de la consommation), sauf disposition plus favorable des CGV de la plateforme.

6.3 Annulation par le participant. Toute inscription est ferme et non remboursable en cas d'annulation par le participant, sous réserve de dispositions plus favorables prévues par les CGV de la plateforme.

6.4 Réduction de l'équipe. Réduire le nombre de concurrents d'une équipe ne donne lieu à aucun remboursement, sauf disposition contraire des CGV de la plateforme.

6.5 Remplacement d'un concurrent. Le capitaine peut remplacer un coéquipier via la plateforme jusqu'au 30 mai 2027, sous réserve que le remplaçant remplisse les conditions de l'article 3. Après cette date, aucun changement n'est accepté. Tout concurrent qui cède son dossard en dehors de ce cadre est responsable des accidents que le remplaçant subit ou provoque. L'Organisateur décline toute responsabilité dans ce cas et peut exclure définitivement le remplaçant.

Article 7 – Accueil et vérifications administratives

7.1 Retrait du kit. Le capitaine retire le kit de l'équipe au centre d'accueil, aux horaires indiqués sur la convocation envoyée par e-mail avant l'Événement et sur 1440race.fr. Il présente une pièce d'identité avec photo et cette convocation. Aucun kit n'est remis hors de ces horaires ni envoyé par la poste.

7.2 Contenu du kit. Dossards, plaques de cadre, transpondeur de chronométrage (la « puce »), bracelets d'accès pour les concurrents et les accompagnants, macaron véhicule et plan du Site. Le capitaine vérifie le contenu sur place et signe un reçu. Il ne peut pas contester ensuite l'absence d'un élément.

7.3 Vérifications. Aucune équipe n'est admise en Piste sans avoir passé les vérifications administratives : contrôle des identités, des licences et certificats, des éventuelles pièces manquantes et signature de la feuille d'émargement.

7.4 Caution de la puce. Le capitaine dépose une caution par empreinte de carte bancaire, dont le montant est indiqué sur la plateforme d'inscription. Elle n'est encaissée que si la puce et son bracelet ne sont pas restitués à la fin de l'Événement.

7.5 Bracelets. Les bracelets d'accès sont individuels, portés au poignet pendant tout l'Événement et non cessibles. Ils ne sont pas réédités en cas de perte. L'Organisateur peut refuser l'accès à toute personne

dont le bracelet est absent ou mal fixé.

7.6 Véhicules. Le nombre d'accès véhicule dépend du format (article 5.6). Un macaron adhésif est apposé sur chaque véhicule autorisé. La vitesse est limitée à 20 km/h sur tout le Site. Les consignes d'accès et de stationnement sont précisées dans la convocation.

Article 8 – Matériel et équipement

8.1 Vélos autorisés. Vélo de route, VTT et VTC, équipés de freins à disque ou à patins. Une équipe peut utiliser plusieurs vélos, et plusieurs coéquipiers peuvent partager le même. Les embouts de guidon et de potence doivent être bouchés et le vélo ne doit présenter aucune partie saillante.

8.2 Vélos interdits. Monocycle, tandem, vélo couché, vélo de contre-la-montre, pignon fixe, vélo pliant, handbike, vélo à assistance électrique, roues à bâtons et roues lenticulaires. Les prolongateurs, cornes et guidons de triathlon sont interdits, qu'ils soient d'origine ou ajoutés. Tout dispositif d'assistance au pédalage entraîne la disqualification.

8.3 Vélo handisport. Il peut être adapté aux besoins liés au handicap (position des freins et des dérailleurs, pédalier, manivelles), en gardant une transmission à chaîne et l'apparence d'un vélo standard, dans le respect des règles FFC.

8.4 Casque. Le casque homologué (norme CE), jugulaire attachée, est obligatoire dès que le concurrent est sur son vélo dans l'enceinte du Site, y compris lors de la reconnaissance de la Piste. Le relayeur entrant l'attache avant le passage de relais. Le relayeur sortant ne le retire qu'après avoir mis pied à terre.

8.5 Tenue. Chaussures fermées et torse couvert (le maillot sans manches type triathlon est toléré).

8.6 Éclairage. Chaque vélo porte un feu arrière rouge à lumière fixe et un feu avant blanc pendant la période nocturne définie à l'article 15.

8.7 Responsabilité du matériel. Chaque concurrent est seul responsable de la conformité, de l'entretien et de la surveillance de son matériel. Il est conseillé d'attacher les vélos avec un antivol pendant les périodes de repos. L'Organisateur n'est pas responsable des vols ni des dégradations.

Article 9 – Briefing, dossards et chronométrage

9.1 Briefing obligatoire. Un briefing présente le règlement, les consignes de sécurité et le fonctionnement des relais. Il a lieu au Site, à l'heure indiquée sur la convocation et sur 1440race.fr. La présence du capitaine est obligatoire : il signe la feuille d'émargement, et une équipe dont le capitaine n'a pas signé n'est pas autorisée à prendre le départ. La présence des autres concurrents est recommandée. La Piste est ouverte à la reconnaissance avant le briefing, aux horaires communiqués sur 1440race.fr, casque obligatoire.

9.2 Dossards. Chaque concurrent porte son dossard dans le bas du dos, bien lisible, fixé avec quatre épingles à nourrice. Les commissaires de course peuvent arrêter un concurrent dont le dossard est mal fixé.

9.3 Plaques de cadre. La plaque fournie est fixée sur chaque vélo avant son entrée en Piste, de façon à rester visible à l'avant.

9.4 Emplacements réservés. Les dossards et les plaques sont réservés au Sponsor Titre et aux partenaires officiels de l'Organisateur. Ils doivent être portés dans leur configuration d'origine : il est interdit de les plier, découper, couvrir ou modifier.

9.5 Puce de chronométrage. L'équipe dispose d'un transpondeur (la « puce »), fixé à la cheville gauche du concurrent en Piste avec le bracelet velcro fourni. Il est transmis au relayeur suivant dans la zone de relais et ne se retire qu'après avoir mis pied à terre. Un tour n'est comptabilisé que si le concurrent franchit les boucles de chronométrage situées sur la Piste et à l'entrée et à la sortie de la zone de relais.

9.6 Perte de la puce. Aucune puce n'est rééditée. Si la puce ou son bracelet n'est pas restitué à l'Organisateur à la fin de l'Événement, la caution prévue à l'article 7.4 est encaissée.

Article 10 – Site et accès

10.1 Accès à la Piste. Seuls les concurrents inscrits, munis de leurs éléments d'identification (dossard, plaque de cadre, bracelet, puce), peuvent entrer sur la Piste et la zone de relais.

10.2 Sécurité de la Piste. La Piste est entièrement fermée à la circulation extérieure, sécurisée. Aucun engin motorisé autre que ceux de l'Organisateur, du Site ou des secours n'y circule, pendant ou hors Course.

10.3 Sens et suivi. Les concurrents roulent uniquement dans le sens de la course, qui est le sens horaire. Il est interdit de suivre un concurrent qui entame son relais, à vélo, à moto, à pied ou de toute autre manière.

10.4 Vitesse dans la zone de relais. La vitesse est limitée à 20 km/h dans la zone de relais et à ses abords, contrôlée par les commissaires de course.

10.5 Communication. Les talkies-walkies et oreillettes de liaison sont autorisés. Les écouteurs diffusant de la musique sont interdits en Piste. Le concurrent reste seul responsable de sa vigilance.

10.6 Drones. Seuls l'Organisateur et ses prestataires, avec l'accord de l'Organisateur, peuvent faire voler un drone. C'est strictement interdit aux concurrents, aux accompagnants et au public.

Article 11 – Départ

11.1 Ordre de grille. L'ordre de départ suit la taille des équipes, puis le numéro de dossard : d'abord les équipes de 6, puis celles de 4, les Duos, et enfin les Solos. Chaque concurrent respecte l'ordre qui lui est assigné, sous peine de pénalité.

11.2 Départ en tour lancé.

Les premiers relayeurs de chaque équipe, ainsi que les concurrents Solo, sont appelés à 14h30 et se placent progressivement sur la grille de départ, dans l'ordre défini à l'article 11.1.

À 15h00, une voiture ouvreuse de l'Organisateur prend la tête du peloton et effectue un tour de Piste à allure contrôlée et réduite. Pendant ce tour de mise en place :

- les concurrents restent groupés derrière la voiture ouvreuse et ne la dépassent en aucun cas ;
- ils conservent l'ordre de la grille de départ, sans se doubler entre eux ;
- le chronométrage de la Course ne démarre pas encore.

À l'issue de ce tour, la voiture ouvreuse quitte la Piste par une voie dédiée et donne le signal officiel du départ. Le chronométrage de la Course démarre à ce signal, et les concurrents peuvent alors rouler librement.

Tout concurrent qui double la voiture ouvreuse, sort du groupe avant le signal, ou prend un départ anticipé, est pénalisé dans les conditions de l'article 19.

11.3 Ajustement des horaires. En cas de circonstances particulières, notamment climatiques, l'Organisateur peut retarder le départ, avancer l'arrivée ou modifier l'ordre de mise en grille. L'annonce est faite au micro et sur les canaux officiels de l'Événement.

Article 12 – Relais et déroulé de la Course

12.1 Zone de relais. Le relais se fait uniquement dans la zone de relais matérialisée par l'Organisateur. Seuls les relayeurs y sont admis. Aucune aide extérieure n'est autorisée, ni d'un accompagnant, ni d'un coureur qui ne prend pas le relais. La zone doit rester dégagée.

12.2 Stratégie libre. La stratégie de course, la durée des relais et l'ordre de passage sont libres.

12.3 Concurrents inscrits uniquement. Seuls les concurrents dûment inscrits dans l'équipe peuvent prendre la Course, et la composition de l'équipe reste identique pendant toute l'épreuve. Tout remplacement par une personne non inscrite entraîne la mise hors course de toute l'équipe.

12.4 Interdiction de grimper. Il est interdit de monter sur le muret de la zone de relais et d'y fixer des échafaudages, échelles ou équipements.

Article 13 – Ravitaillement et assistance technique

13.1 Ravitaillement. Chaque concurrent prévoit son propre ravitaillement, selon ses habitudes. Des food trucks sont présents sur place tout le week-end. Il est interdit de ravitailler un concurrent en Piste : le ravitaillement se fait dans la zone de relais ou au campement.

13.2 Assistance technique.

Sur la Piste, les concurrents peuvent s'entraider entre eux : un concurrent peut être dépanné par un autre concurrent en Piste. Aucune assistance extérieure (accompagnant, mécanicien, ou tout membre de l'équipe non engagé dans la Course) n'est autorisée sur la Piste.

Dès qu'il a quitté la Piste — zone de relais, campement ou ailleurs sur le Site — un concurrent peut recevoir toute assistance extérieure librement.

Des contrôles ont lieu pendant toute la Course.

Article 14 – Incidents, chutes et abandon

14.1 Incident mécanique ou crevaisson. Le concurrent se place en dehors de la Piste, sur le côté indiqué par l'Organisateur, sans gêner les autres.

- Incident survenu dans la zone de relais, avant l'entrée en Piste : il quitte la zone sans gêner les relayeurs.
- Incident survenu sur la Piste, s'il ne peut pas réparer sur place : il termine le tour commencé, dans le sens de la course, jusqu'à la zone de relais.

14.2 Chute. Si une chute nécessite l'intervention de l'équipe médicale, le médecin ou l'Organisateur peut interdire au concurrent de reprendre la Piste pour des raisons de sécurité.

14.3 Abandon ou blessure. En cas d'abandon ou de blessure sérieuse en Piste, l'Organisation rapatrie la puce dans le poste des commissaires de course ou la zone de relais. Le concurrent suivant ne peut repartir qu'après l'avoir récupérée. En cas de casse matérielle importante, un véhicule de l'Organisateur ramène le

vélo à l'aire d'accueil.

14.4 Drapeau rouge. En cas de chute massive, de conditions climatiques extrêmes ou de tout événement menaçant la sécurité, l'Organisateur peut interrompre la Course, temporairement ou définitivement. Un drapeau rouge demande alors à tous les concurrents de rejoindre la zone de relais à la fin de leur tour en cours.

Article 15 – Course de nuit

15.1 Période nocturne. L'éclairage du vélo est obligatoire de 22h00 le samedi à 06h00 le dimanche. L'heure exacte est confirmée au briefing.

15.2 Équipement. Chaque vélo porte un feu arrière rouge à lumière fixe, visible de l'arrière, et un feu avant blanc. Le port d'un vêtement ou d'accessoires réfléchissants est recommandé.

15.3 Défaut d'éclairage. Un concurrent qui constate une panne passe au plus vite par la zone de relais pour la réparer. En cas de défaut signalé par un commissaire de course et non corrigé, une pénalité peut être appliquée.

Article 16 – Fin de Course

16.1 Signal de fin. La Course s'arrête 24 heures après le départ, soit le dimanche 20 juin 2027 à 15h00 (sauf modification par l'Organisateur), au passage de l'équipe en tête du classement général.

16.2 Dernier tour. Le concurrent qui a entamé un tour au moment du signal doit le terminer. Ce tour est comptabilisé s'il s'achève dans les 10 minutes suivant le signal. Il est interdit d'accompagner le dernier relayeur pendant ce tour.

16.3 Évacuation. Un véhicule balai de l'Organisation suit le dernier concurrent pour libérer la Piste. Après la ligne d'arrivée, les concurrents quittent la Piste par les voies indiquées par l'Organisateur.

Article 17 – Zone de relais, campement et zones communes

17.1 Pas d'espace individuel. Aucun stand ni box n'est attribué à chaque équipe. Une zone d'échauffement collective, l'aire d'accueil et le campement sont partagés par tous les participants. Les bénévoles accueillent et installent chaque équipe sur le campement, sans changement d'emplacement possible sur place.

17.2 Zone de relais. Les relayeurs attendent dans la zone de relais matérialisée par l'Organisateur à l'entrée des stands sur la Piste. Il est interdit d'y dormir, d'y fumer ou vapoter, d'y installer une tente ou un équipement fixe, et de grimper sur les barrières ou clôtures.

17.3 Interdictions sur le Site.

- les feux, barbecues (gaz, charbon, bois ou électriques), planchas et feux d'artifice ;
- fumer et vapoter dans la zone de relais et à ses abords ;
- laisser des objets dans les zones de circulation ;
- réchauds et dispositifs de cuisson : sauf sur le campement.

17.4 Cohabitation. Le campement et les zones communes sont partagés : respect et entraide sont attendus. L'Organisateur peut intervenir pour régler un litige et faire retirer tout matériel ou toute installation

non conforme.

17.5 Affichage. Sur demande préalable, une équipe peut afficher une banderole ou un oriflamme pour remercier ses propres partenaires, à raison d'un support maximum, sur son emplacement. La fixation ne doit pas dégrader les infrastructures. L'Organisateur peut faire retirer tout support contraire à l'éthique, dangereux, ou qui concurrence ses partenaires officiels.

17.6 Stockage des vélos. Les vélos sont entreposés sur le campement, sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Il est conseillé de les attacher avec un antivol.

Article 18 – Accompagnants, stationnement et public

18.1 Accompagnants. Chaque équipe dispose de 2 accès Accompagnant à l'aire d'accueil (article 5.6). Un accompagnant n'a jamais accès à la Piste ni à la zone de relais. Le capitaine répond de ses accompagnants.

18.2 Enfants et animaux. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, qui les surveillent sur tout le Site. Les animaux sont tolérés en laisse sur l'aire d'accueil et interdits près de la Piste et de la zone de relais pour éviter tout risque d'accident avec un cycliste.

18.3 Installation. L'accueil sur le Site ouvre aux horaires indiqués sur la convocation et sur 1440race.fr. Les modalités d'installation (tentes, vans, camping-cars) sont précisées dans la convocation.

18.4 Stationnement. Le nombre d'accès véhicule dépend du format (article 5.6). Les véhicules stationnent aux emplacements indiqués par les bénévoles, qui peuvent refuser l'accès à un véhicule dont le gabarit n'est pas compatible avec les emplacements disponibles.

18.5 Commodités et restauration. Sanitaires et douches sont accessibles aux concurrents comme aux accompagnants. Des food trucks sont présents sur place tout le week-end.

18.6 Public. Les visiteurs peuvent venir encourager les concurrents et profiter des animations, par l'entrée. Ils n'ont accès ni à la Piste, ni à la zone de relais, ni au campement.

Article 19 – Pénalités et contrôles

19.1 Contrôles. Les commissaires de course, fixes ou mobiles, contrôlent le respect du règlement, la sécurité et l'esprit sportif pendant toute la Course. Des contrôles techniques inopinés du matériel peuvent avoir lieu.

19.2 Échelle des pénalités. Les pénalités s'appliquent à toute l'équipe, y compris pour les Solos et les Duos. Elles sont notifiées au capitaine et affichées à côté du classement de l'équipe.

Niveau	Sanction	Exemples de faits
1	Avertissement	Comportement non conforme sans avantage tiré. Un second avertissement entraîne la sanction du niveau 2.
2	2 minutes de pénalité	Départ volé, non-respect de l'ordre de départ, excès de vitesse dans la zone de relais, ravitaillement hors de la zone autorisée, dossard ou plaque modifié, relais hors de la zone de relais

Niveau	Sanction	Exemples de faits
3	1 tour de pénalité	Non-respect du parcours ou des limites de la Piste, circulation à contre-sens dans la zone de relais, aide extérieure sur la Piste
4	Disqualification de l'équipe	Circulation à contre-sens sur la Piste, non-port du casque jugulaire attachée, assistance électrique ou motorisée, remplacement par une personne non inscrite, comportement dangereux, jet d'objets ou de déchets sur la Piste, produit dopant

Le tour de pénalité est retiré directement du classement de l'équipe, sans passage obligatoire par la zone de relais. Une équipe disqualifiée quitte le Site, ses bracelets et macarons sont retirés et la puce est restituée sans délai au poste des commissaires de course.

19.3 Comportement. Les comportements antisportifs (insulte, incitation, mise en danger d'autrui) peuvent être pénalisés selon le risque qu'ils font courir aux autres concurrents.

19.4 Produits interdits. L'usage de produits dopants ou prohibés (drogues, etc.) est strictement interdit. La consommation d'alcool est interdite sur l'ensemble du Site hors provenance de la buvette prévue par les Circuits de Vendée. Des contrôles peuvent être effectués.

Article 20 – Classements et récompenses

20.1 Base des classements. Les classements reposent sur le plus grand nombre de tours de Piste parcourus, soit une distance de nombre de tours $\times$ 2 400 mètres. À nombre de tours égal, l'équipe qui a franchi la ligne la première lors de son dernier tour comptabilisé est devant.

20.2 Types de classement.

- un classement général (scratch) de toutes les équipes ;
- un classement par format : Solo, Duo, Équipe de 4, Équipe de 6 ;
- Dans chaque format, un classement Homme, Femme et Mixte.

Un classement par format n'est établi qu'à partir de 3 équipes minimum. Une équipe qui n'entre dans aucun classement figure au scratch uniquement.

20.3 Publication. Les classements sont diffusés en direct pendant la Course, puis à son issue. Le classement officiel est validé au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. En cas d'interruption de la Course, il est établi à partir des pointages effectués au moment de l'interruption.

20.4 Récompenses. Une cérémonie de podiums et de remise des récompenses a lieu le dimanche 20 juin 2027 à 15h30. Les trois premières équipes du scratch et les vainqueurs de chaque classement par format sont récompensés. Seules ces équipes montent sur le podium. Aucune récompense n'est remise en numéraire.

Article 21 – Réclamations

Toute réclamation est adressée par écrit par le capitaine aux commissaires de course, ou à défaut à l'Organisateur, au plus tard 15 minutes après l'affichage du classement provisoire. La décision est prise sur

place et notifiée par écrit au capitaine.

Article 22 – Sécurité et secours

L'épreuve est encadrée par des services de sécurité civile et de sécurité privée, ainsi que par des bénévoles et des commissaires de piste. Un dispositif de secours est déployé sur le Site pendant toute la Course, avec une équipe de secouristes et de médecins d'un organisme de secours agréé. Les concurrents, accompagnants et visiteurs suivent les consignes des secouristes, agents de sécurité, commissaires de course et membres de l'Organisation.

Article 23 – Modification, interruption, annulation et force majeure

23.1 Modification des modalités. Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, l'Organisateur peut modifier les modalités pratiques de la Course et les horaires de départ ou d'arrivée, ou l'interrompre, sans que les participants puissent prétendre à un dédommagement.

23.2 Annulation ou interruption indépendante de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où l'Événement devrait être annulé, avant son commencement, ou interrompu, une fois commencé, pour toute raison ne dépendant pas de l'Organisateur, celui-ci n'encourt aucune responsabilité à l'égard des concurrents, accompagnants ou tiers. Sont notamment visées les situations suivantes :

- une décision d'une autorité publique ou administrative (interdiction, réquisition, restriction de rassemblement) ;
- un risque météorologique mettant en danger la sécurité des concurrents (tempête, inondation, canicule extrême, orage) ;
- un risque sanitaire, une épidémie ou une pandémie ;
- tout autre événement relevant de la force majeure au sens de l'article 23.4.

Dans ces situations :

- les frais d'inscription ne sont pas remboursés, y compris en cas d'interruption après le départ de la Course ;
- aucune indemnité n'est due par l'Organisateur pour tout autre préjudice (frais de déplacement, d'hébergement ou autres) ;
- les concurrents, en s'inscrivant, renoncent expressément à toute réclamation ou demande de remboursement fondée sur cette annulation ou interruption.

L'Organisateur informe les concurrents de sa décision par les moyens à sa disposition (site internet, e-mail, réseaux sociaux, annonce sur place) dès que possible.

23.3 Annulation hors force majeure. Si l'Organisateur annule l'Événement sans cas de force majeure, l'inscription et les options souscrites sont remboursées, déduction faite des frais déjà engagés par l'Organisateur pour la préparation de l'Événement et de la commission de la plateforme d'inscription, qui restent acquis, sans autre indemnité.

23.4 Force majeure. Au sens de l'article 1218 du Code civil, tout événement indépendant de la volonté de l'Organisateur, qui ne pouvait raisonnablement être prévu, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche la bonne tenue de l'Événement. Sont notamment assimilés : catastrophes naturelles, conditions climatiques dangereuses, incendies, inondations, tempêtes, guerres, état d'urgence, épidémies, blocage des transports ou des télécommunications, grèves, défaillance d'un

prestataire essentiel, décisions des autorités administratives ou du gestionnaire du Site.

Article 24 – Responsabilités et assurances

24.1 Organisateur. Il est responsable de l'organisation de l'Événement. Sa responsabilité est limitée à la couverture de ses polices d'assurance, sauf faute prouvée de sa part.

24.2 Concurrents. Chaque concurrent atteste être en bonne condition physique pour un effort de 24 heures et s'y être préparé. Il répond de son matériel et des dommages qu'il cause. L'Organisateur n'est pas responsable des vols et dégradations de matériel survenus pendant l'Événement, sauf faute prouvée de sa part. Le capitaine répond des dégradations commises par son équipe et ses accompagnants.

24.3 Assurances. L'Organisateur souscrit :

- une assurance de responsabilité civile en tant qu'organisateur ;
- une assurance individuelle accident pour les concurrents non licenciés, valable pendant la durée de l'Événement et incluse dans les frais d'inscription.

Les licenciés bénéficient de l'assurance individuelle accident attachée à leur licence. Chaque concurrent est invité à vérifier sa couverture personnelle et à souscrire les garanties complémentaires qu'il juge utiles.

Article 25 – Respect du Site et de l'environnement

Le Site doit rester propre pendant tout l'Événement. Il est interdit de jeter quoi que ce soit sur la Piste, dans la zone de relais ou ailleurs sur le Site, et d'uriner ailleurs que dans les sanitaires. Les contenants en verre sont interdits sur la Piste et dans la zone de relais. Il est interdit de planter des piquets, de faire des marquages au sol ou de dégrader les infrastructures. Les objets abandonnés au départ des équipes et les dégradations constatées sont facturés au capitaine.

Article 26 – Droit à l'image

26.1 Captation. Des photographes et des drones pilotés par les prestataires de l'Organisateur sont présents pendant tout l'Événement. Les zones d'atterrissage signalées par des plots de couleur sont interdites d'accès.

26.2 Utilisation des images.

Du fait de sa participation à l'Événement, chaque concurrent autorise expressément et à titre gratuit l'Organisateur et ses prestataires (photographes, vidéastes, partenaires média) à :

- fixer, reproduire, représenter et adapter son image, seule ou avec d'autres participants, captée avant, pendant et après la Course ;
- diffuser ces images sur tout support connu ou à venir : presse, site internet, réseaux sociaux, supports publicitaires, affiches, vidéos, télévision ;
- exploiter ces images à des fins commerciales et publicitaires, y compris dans le cadre de partenariats et de campagnes de communication de l'Organisateur ou de ses partenaires.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la captation, sans contrepartie financière autre que l'inscription à l'Événement.

Le concurrent garantit n'être lié par aucun contrat exclusif portant sur l'utilisation de son image qui ferait obstacle à la présente autorisation.

L'Organisateur et ses prestataires s'engagent à respecter la dignité des concurrents dans toute utilisation de leur image et à ne pas en faire un usage dénigrant ou contraire à l'image de l'Événement.

Article 27 – Données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les inscriptions sont recueillies et traitées par Njuko, responsable de traitement distinct pour ces données (voir sa politique de confidentialité). L'Organisateur reçoit les informations nécessaires à l'organisation de l'Événement et les utilise pour :

- vérifier la conformité des dossiers (licences, certificats médicaux, attestations Module Santé) ;
- préparer et remettre les dossards et transpondeurs, assurer le chronométrage et publier les classements ;
- envoyer les informations pratiques nécessaires à la Course ;
- répondre aux demandes de contact, conservées 3 ans après le dernier échange ;
- envoyer des informations sur l'Événement par e-mail, avec le consentement du participant ;
- transmettre les résultats à la FFC.

Les destinataires sont : l'équipe organisatrice de la 1440 Race, Njuko, le chronométreur, les prestataires photo et vidéo, les services de secours et de sécurité, les autorités sportives concernées, et les prestataires techniques agissant comme sous-traitants. Chaque participant peut accéder à ses données, les rectifier, demander leur effacement, leur limitation, leur portabilité ou s'opposer à leur traitement en écrivant à contact.1440race@gmail.com.

Article 28 – Propriété intellectuelle

La marque « La 1440 Race », son logo et son identité visuelle sont la propriété de l'Organisateur. Leur utilisation, y compris par les participants, est interdite sans autorisation écrite préalable. Les classements et images de l'Organisateur ne peuvent pas être réutilisés à des fins commerciales sans son accord.

Article 29 – Réclamations, médiation et litiges

En cas de litige sur le présent règlement, le participant s'adresse d'abord à l'Organisateur pour rechercher une solution amiable : par courrier au 43 rue du Désert, 85200 Fontenay-le-Comte, ou par e-mail à contact.1440race@gmail.com.

Si la réclamation écrite n'aboutit pas, le participant peut recourir à la médiation de la consommation dans les conditions prévues par les conditions générales de vente de la plateforme d'inscription (Njuko), conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation. L'Organisateur et le participant restent libres d'accepter ou de refuser la médiation.

À défaut d'accord amiable, le litige est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions du droit commun ; pour les litiges avec un professionnel, les tribunaux du ressort de Fontenay-le-Comte sont compétents. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 30 – Acceptation, modification et nullité

30.1 Acceptation. La participation à l'Événement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque concurrent, qui reconnaît en avoir pris connaissance.

30.2 Modification. L'Organisateur peut modifier le règlement, notamment pour appliquer les directives des autorités ou de la fédération. Les modifications sont publiées sur le site et communiquées aux capitaines par e-mail. Il statue, avec les commissaires de course, sur tout cas non prévu qui appelle une décision urgente.

30.3 Nullité. Si l'une des clauses du règlement est annulée, les autres restent applicables.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 23 septembre 2026. Version 1.0.